



**CONSEIL - INGENIERIE
FORMATION - EXPERTISE**

Conditions générales de vente pour les formations

Article n° 1 : Objet du contrat

Les présentes conditions générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des formations proposées par CIFE à ses clients. Le fait de passer commande à CIFE implique l'acceptation des conditions générales de vente .

Elles sont accessibles sur le site www.cife-consulting.eu, la version en ligne au jour de la commande, sera celle retenue pour la prestation.

Aucun autre document tel que conditions d'achat venant du client ne pourra être pris en compte.

A la demande du Client, CIFE lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi

A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au du Client

Article n° 2 : Prix

Le client concourt aux dépenses effectuées par CIFE en vue de l'action de formation pour le montant total défini par la convention de formation jointe.

Ce budget comprend les honoraires de préparation et d'animation des stages et les supports pédagogiques.

Le client prend en charge le remboursement sur justificatifs des éventuels frais engagés par le formateur dans le cadre de la réalisation de ses missions (frais de transport, repas, hôtels...).

Article n° 3 : Payement

Notre mode de règlement s'effectue sur présentation de facture au fur et à mesure de l'avancée des prestations, le délai de règlement est de 30 jours date de facture

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société CIFE à réception de facture après la fin de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans

C.I.F.E.

**36 Montée Victor Hugo 69300 CALUIRE et CUIRE / Tel +(33) 04 72 07 99 67 www.cife-consulting.eu
SARL au capital de 2 000€ - SIRET N° 531 690 576 RCS LYON - code NAF : 7112 B - TVA : FR54 531 690 576**

Page 1/2

Version :2023_05



les 8 jours ouvrables, CIFE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à CIFE une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client. Si CIFE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Article n° 4 : Retard de paiement

En cas de retard de paiement, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce.

Article n° 5 : informatique et libertés

Conformément à l'article 32 de la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, nous précisons que toutes les informations communiquées nous sont nécessaires exclusivement pour répondre aux demandes de formations et que ces données personnelles qui sont conservées par nos soins en toute sécurité et confidentialité ne sont en aucun cas transmises à des tiers.

Article n° 6 : Force majeure

La responsabilité de la société CIFE ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil

Article n° 7 : Litiges

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et Conditions Générales, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Lyon (FRANCE)